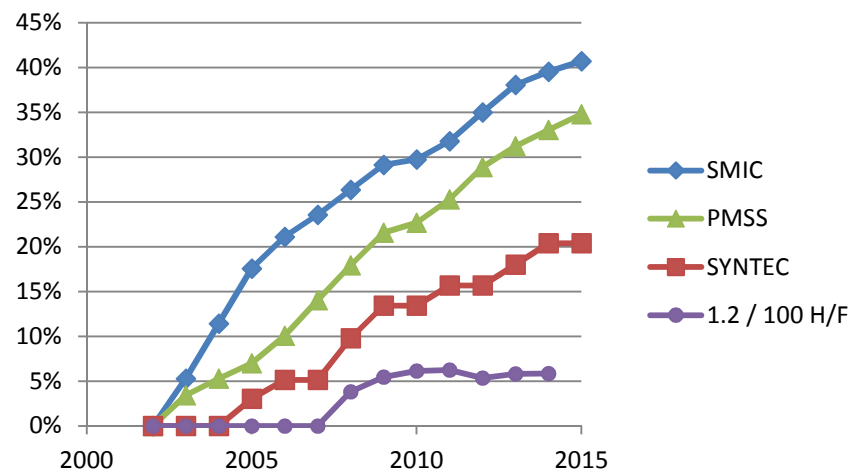


Pouvoir d'achat & Minima Salariaux

1/ Un constat: depuis 13 ans, votre pouvoir d'achat baisse.

Le salaire minimum garanti est un indicateur du pouvoir d'achat. Sur le graphique ci-dessous, On voit bien que le point syntec, -sur lequel sont calculés vos minima- évolue moins vite que le PASS et le SMIC, qui sont calculés sur l'inflation générale des prix.



La date de référence est le 1/1/2002, (passage à l'euro). Nos sources: www.insee.fr; www.securite-sociale.fr; www.syntec.fr; NAO Altran (salaire moyen, catégorie IC, périmètre France, Hommes & Femmes à pd 2008)

2/ Sommes-nous les seul(e)s?

Nous ne sommes pas les seuls concernés par la dégradation du pouvoir d'achat: passage aux 35h, crise financière, mondialisation...chacun ses explications. Mais il y a deux poids deux mesures. Allez voir vos camarades de promotion qui ont eu la chance de trouver du travail dans une entreprise de la convention de la Métallurgie (souvent nos clients...), et demandez-leur combien ils gagnent...vous verrez la conséquence d'une organisation du travail basée sur la sous-traitance aux ordres.

Par exemple, Airbus. Certes le groupe fait référence. C'est notre principal client, la plupart d'entre vous y font le même travail que leurs voisins airbusiens. Or leurs augmentations moyennes obtenues en NAO sont trois fois plus élevées... À quoi il faut ajouter participation et intéressement... (4630€ en moyenne par salarié en 2015 à Airbus... peu de genou à Altran!)

	2013	2014	2015
Airbus opérations	3,4%	3,4%	2,6%
Altran	1,3%	1%	1%

Sources: Syndicats & presse. Les Ingénieurs et Cadres sont 100% augmentés individuellement dans les deux sociétés.

3/ Conséquence n°1: les salaires d'embauches sont dépassés par le plafond de la sécu (PASS).

Ce plafond (38 040 € en 2015) est une condition pour être en modalité forfait avec autonomie de mission (M2) ou avec autonomie complète (M3). On en parle beaucoup suite aux deux communiqués de W. Roze sur l'arrêt du 4 novembre 2015 :

Lorsque les modalités de l'accord sur la RTT ont été décrétées (date d'entrée en vigueur 1/1/2000) le PASS était à peine à ~26Keur. Il fut donc vite oublié jusqu'à parvenir à ~30Keur en 2005. A ce moment il a atteint les salaires d'embauche (eh oui, à l'époque un ingénieur sorti d'école se payait déjà à ce tarif!).

En 2007 les embauches sous le PASS se généralisant, la question a été posée en CE par la CFDT. Les réponses furent de la langue de bois.

En 2008, la CFDT porte la question des minima salariaux devant le juge des référés au TGI de Toulouse qui juge en première instance que « le PASS (...) est un critère » (de rangement dans l'une ou l'autre des modalités) et ... que le salaire ne peut pas être indexé sur le PASS.

L'ordonnance est confirmée en appel en 2009. Ni la CFDT, ni aucun syndicat ne prendra le risque d'aller devant la Cour de Cassation et que celle-ci juge que le PASS n'a aucune valeur de salaire plancher (....).



Pouvoir d'achat & Minima Salariaux

Il faudra attendre le jugement des heures supp fin 2014 pour que Altran aille elle-même devant la plus haute juridiction tenter de faire casser le jugement. On connaît la suite; le PASS est bien un salaire minimum pour entrer dans la modalité M2. Et si Altran veut vous faire travailler au-delà de 35H sans vous payer d'heures supp, vous devez avoir le PASS.

Altran a fait là une bien mauvaise affaire, puisque les salariés en M2 (7671) et sous le PASS (consensus ~5000 selon la source syndicale/direction!) font désormais 35h avec 8 à 11j de RTT, contre 35h sans RTT pour la M1 (1052 ETAM +IC)! On ne parle pas ici des rares M3 (355 salariés).

CONSEIL CFDT: POUR L'AVENIR => la direction a dit qu'elle ne remonterait pas les salaires au PASS et parle d'un passage de fait aux 35h sans RTT en 2016. A voir si c'est légal! Ne signez aucun avenant sans l'avis de vos élus CFDT! Signalez-nous toute modification de votre durée de travail! De son côté CFDT a fait des propositions (recours aux contrats M1 bis 37h/12 RTT avec mini à 115%). POUR LE PASSE => Vous voulez obtenir réparation de vos heures supp non rémunérées? Contactez-nous.

4/ Conséquence n°2: les minima Syntec sont de plus en plus proches de vos salaires.

Le point Syntec monte peu, mais il monte! +20% depuis le passage à l'euro! Et Avec un point Syntec à 20,21 €, les salaires minimaux commencent aujourd'hui à 27 890 € brut/an pour un coef 100/M2 et 41 835 € pour un coef 150/M2!

Il en résulte que, les salaires réels stagnant, les évolutions de coefficient deviennent de plus en plus difficiles à obtenir SURTOUT si elles doivent être accompagnées d'un ajustement du salaire!

De plus vos salaires peuvent passer sous les minima: Altran applique la CCN qui permet de ne payer que 95% des 115% prévus par la CCN pour les M2 (soit 109,25%). En intégrant la prime de vacance (PV) et les indemnités de congés payés (ICP) dans le rappel de salaire qui est versé en fin d'année, soit une perte jusqu'à 1000 €/an pour un salarié 2.3/150 aux minima! Et puis, cela pourrait le moral des salariés concernés, souvent des anciens indésirables, et fait monter le Turnover avec (on le pense!) une bonne prime à la clé pour les RH...

CONSEIL CFDT: vous constatez que votre progression de carrière est bloquée à cause de votre salaire qui est trop bas? Ou que votre salaire passe sous les 115% et qu'Altran se contente de vous verser un rappel en fin d'année avec comme perspective la perte de votre PV et de vos ICP? Parlez-en à vos élus CFDT. Compte tenu du mode de calcul de la PV à Altran, ceci pourrait être contestable en justice ; un de vos élus CFDT a d'ailleurs porté l'affaire devant la Cour d'Appel!

5/ En conclusion: Altran qui vous exploite et abaisse votre pouvoir d'achat depuis 2007 va devoir composer avec les minima salariaux!

Plus de participations aux bénéfices (en place dans plusieurs filiales avant la fusion), suppression de l'intéressement mis en place en 2006 à Altran Tech, appauvrissement de la politique de frais en 2013, PEE au rabais avec 540 € d'abondement inchangé depuis 12 ans, pas de PERCO, augmentations ridicules souvent < 10 € bruts mensuels...refus obstiné des TEA, du CET...Il ne vous restera bientôt que les minima salariaux pour défendre notre pouvoir d'achat!

DEFENDEZ-VOUS! MOBILISEZ-VOUS! ADHEREZ A LA CFDT!

Cela ne vous coutera qu'une place de cinéma par mois!

Adhésion en ligne sur www.cfdt-altran.fr

Ou benoit.portal@wanadoo.fr

(confidentialité garantie)